



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE GUADELOUPE**  
**COMMUNE DE TROIS-RIVIERES**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU**  
**JEUDI 20 FÉVRIER 2014**

\*\*\*\*\*

**1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2014 (voir document joint)**

**2°) SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE : AVIS A DONNER SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM ET RENONCIATION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

L'assemblée générale de la SEM patrimoniale Région Guadeloupe du 16 janvier 2014 a décidé de réaliser une augmentation de capital à hauteur de **1 200 000€**, par l'émission de 1200 actions nouvelles.

*Pour procéder à cette opération, il convient que l'organe délibérant de la commune se prononce à la fois sur le principe de cette augmentation de capital et sur la renonciation du droit préférentiel de souscription dont il dispose.*

**3°) AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA CASBT UNE CONVENTION DE GESTION EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA REGIE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TROIS-RIVIERES**

Par arrêté préfectoral du 2 mai 2013, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT) a été étendu à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 aux Communes de Bouillante, Capesterre-Belle-Eau, Terre-de-Bas, Terre-de-Haut, Trois-Rivières, Vieux-Fort et Vieux-Habitants.

La Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre est compétente en vertu de l'article 5 de ses statuts pour exercer la compétence optionnelle « Eau », à savoir pour gérer le service public d'alimentation en eau potable des usagers situés sur son territoire.

Cette extension de périmètre a eu pour effet d'entraîner le transfert à la Communauté d'Agglomération, par les Communes précitées, des compétences dévolues à cette dernière en vertu de ses statuts, et notamment de la compétence « Eau ».

Les services publics de l'alimentation en Eau potable et de l'Assainissement Collectif de la Commune de Trois-Rivières étaient, jusqu'à l'extension du périmètre de la CASBT, exploités dans le cadre d'une Régie communale.

La gestion par la Communauté d'Agglomération, suite au transfert de compétences, de ces services et des équipements qui lui sont affectés constituerait une source trop importante de difficultés d'organisation des services de la Communauté.

Par ailleurs, il convient d'observer que la gestion, fonctionnement et investissement, des services alimentation en Eau potable et Assainissement Collectif, telle qu'organisée sur la Commune de Trois-Rivières, gagnera en efficacité et en proximité si elle reste assurée à un échelon local.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour ne pas créer d'obstacles au maintien de la continuité des services en cause, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de la gestion du service concerné.

La Commune de Trois-Rivières qui dispose des compétences humaines et techniques, ainsi que de l'expérience nécessaire pour assurer ces missions, a sollicité de la CASBT la possibilité de continuer à assurer la gestion des services publics de l'alimentation en Eau potable et de l'Assainissement situé sur son territoire.

C'est en application des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT, que la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre a délibéré lors de son conseil communautaire du 31 janvier 2014 pour confier à la Commune de Trois-Rivières par convention la gestion.

La convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la Communauté à la Commune, de la gestion du service public de l'alimentation en Eau potable situé sur le territoire de la Commune de Trois-Rivières.

***Il convient pour l'assemblée de se prononcer sur l'objet de cette convention et d'autoriser Madame le Député Maire à procéder à la rédaction définitive des modalités.***

#### **4°) SCHEMA REGIONAL DES INFRASTRUCTURES ET DE TRANSPORT (SRIT) : AVIS A DONNER**

Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) a pour objectif prioritaire d'optimiser l'utilisation des réseaux et équipements existants, de favoriser la complémentarité entre les modes de transport et la coopération entre les opérateurs, en prévoyant lorsque nécessaire, la réalisation d'infrastructures nouvelles.

Il doit donc pouvoir rassembler autour d'objectifs partagés les différents acteurs des transports et de la vie économique et sociale des îles de la Guadeloupe, et ceci pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui ainsi qu'à ceux auxquels le territoire sera confronté demain.

L'élaboration du schéma régional des infrastructures et des transports de Guadeloupe se donne pour objectif de favoriser un développement économique et social du territoire tout en maîtrisant l'évolution des déplacements, en limitant les impacts sur les terres agricoles et plus largement sur ces espaces naturels d'une grande richesse.

Il vise à répondre à la problématique de l'Égalité des usagers à l'échelle de l'archipel tout entier avec l'affirmation du droit au transport par une maîtrise des coûts et l'établissement de dessertes adaptées pour les voyageurs et les marchandises.

C'est la condition pour contribuer à l'attractivité du tissu économique et social des îles de Guadeloupe, et favoriser l'accessibilité de tous ses habitants aux services offerts par les pôles urbains.

En cela, il sera possible de répondre aux objectifs du SAR en termes d'aménagement du territoire ce qui suppose de veiller à la coordination des politiques et des moyens mis en œuvre.

Le SRIT s'organise autour de deux piliers principaux :

- **Un diagnostic prospectif** qui a pour objectif de synthétiser les forces et faiblesses du système de transport, les attentes des habitants, de préciser les causes des évolutions passées et d'apprécier les évolutions envisageables. Partagés par le plus grand nombre, les conclusions et les enjeux qu'il définit, préparent les débats concernant les actions à engager ;
- **Un plan régional de coordination des transports** qui en constitue le volet opérationnel afin de concourir à une meilleure organisation des offres de transports à l'échelle de l'archipel de Guadeloupe dans son ensemble. Il comprend un plan d'actions, un schéma d'infrastructures et de services.

Le SRIT constitue le volet « Transport » du Schéma d'Aménagement Régional de Guadeloupe adopté en 2010 par l'Assemblée Régionale dont il prolonge les réflexions partenariales.

***Il s'agit pour l'assemblée d'émettre un avis sur ce schéma*** (voir document ci-joint).

## **5°) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION JTR**

La demande de subvention de la Jeunesse Trois-Riviérienne (JTR) sur l'exercice de 2013 n'a pu être instruite dans la mesure où l'association n'avait pas communiqué ses documents comptables permettant de justifier l'emploi des subventions communales précédemment allouées par la commune.

Le 31 Janvier dernier, le Président de la JTR a transmis une nouvelle demande pour l'année 2013 accompagnée de leur budget prévisionnel 2013, du compte rendu financier 2012, l'extrait du Procès Verbal de l'assemblée Générale du 20/07/2012 ainsi que le PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31/08/2013, les statuts et les comptes annuels des exercices allant du 01/07/2011 au 30/06/2012 et du 01/07/2012 au 30/06/2013.

L'expert comptable du cabinet CAMIGEC atteste, pour la période allant du 01/07/11 au 30/06/12, n'avoir pas relevé d'élément susceptible de mettre en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels de l'association.

L'exercice comptable 2013 de la commune ayant été clôturé au 31 décembre 2013, cette demande ne peut être instruite sur cet exercice.

***Cependant, pour tenir compte de la continuité de l'activité de l'association, Madame le Député Maire propose d'allouer à la JTR une avance à titre exceptionnel de 15000 € sur la subvention qui lui sera octroyée sur l'exercice 2014.***

## **6°) CHAMPIONNAT DU MONDE SCOLAIRE DE HANDBALL : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA LIGUE GUADELOUPEENNE DE HANDBALL**

Dans le cadre de la participation du Pôle Hand-Ball féminin du Lycée Gerville Réache aux championnats du Monde organisés en Juin 2014 en TURQUIE, la Ligue Guadeloupéenne de Handball sollicite une subvention de la commune de Trois-Rivières pour la phase de qualification qui se déroulera à DIJON en Côte d'Or au mois d'avril prochain.

Cette demande de participation financière de **1000 €** est motivée par la présence dans l'équipe sélectionnée d'une jeune Trois-Riviérienne Méline NOCANDY, seule jeune née en 1998, à être inscrite sur la liste nationale des sportifs de haut niveau.

***Madame le Député Maire propose à l'assemblée d'accorder à la ligue Guadeloupéenne de Handball cette subvention de 1000 € qui financera pour partie un budget prévisionnel de dépense de 33 400 €.***

## **7°) REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2014**

Dans le cadre du Projet de loi sur la Refondation de l'école, le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, fixe de nouveaux principes: l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ; une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ; une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum.

Afin de rassembler les meilleures conditions pour la réussite de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal lors de sa séance du 09 avril 2013 a statué en faveur du report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la rentrée scolaire 2014/2015.

Pour amorcer cette refonte, ce décret précité a donné au Maire comme aux conseils d'école, la possibilité de présenter un projet d'organisation du temps scolaire.

Sensibilisés par les enjeux importants de cette réorganisation, une concertation s'est engagée auprès de l'ensemble des acteurs concernés (communauté éducative et représentants de parents d'élèves) permettant de mesurer les avantages et les inconvénients des différentes organisations possibles.

Le lundi 09 décembre 2013, le comité de pilotage, réunissant le Député-Maire, l'adjoint au Maire chargée des Affaires Scolaires, les représentants de parents d'élèves, les directeurs de l'ensemble des écoles de la commune, l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Basse-Terre et le service des Affaires Scolaires a voté à l'unanimité en faveur de la proposition suivante :

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi**

**Temps scolaire 8h00-11h30 / 13h30-15h15**

**Pause méridienne 11h30-13h30**

**Temps d'activités périscolaires 15h15-16h00**

**Mercredi**

**Temps scolaire 8h00-11h00**

Cette organisation du temps scolaire respecte pleinement le cadre réglementaire.

Nonobstant, à la suite d'une réunion de travail réunissant les collectivités et le Rectorat, l'importance de prêter une attention particulière aux besoins des élèves de la maternelle a été soulignée.

Une nouvelle proposition pour les Ecoles Maternelles Litha Laumord Dorville et La Plaine élaborée par la mission académique de la Guadeloupe se présenterait de la manière suivante:

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi**

**Temps scolaire 8h00-11h30 / 14h00-16h00**

**Pause méridienne 11h30-13h00**

**Temps d'activités périscolaires ou de repos 13h00-14h00**

**Mercredi**

**Temps scolaire 8h30-10h30**

Au vu des recommandations ministérielles issues de l'expérimentation des écoles maternelles ayant appliqué la réforme en septembre 2013, cette organisation horaire s'appliquerait à ces deux écoles.

Le bien-fondé de cette proposition s'appuie sur les arguments suivants :

- Respecter les rythmes biologiques pour faciliter les premiers apprentissages des élèves de l'école maternelle ;
- Mettre au cœur du projet l'intérêt de l'enfant en respectant une alternance équilibrée entre les temps d'activité et les temps calmes et de repos des enfants ;
- Peu de différence avec les temps scolaires actuels car les créneaux d'enseignement ne varieront que d'une demi-heure (8h-11h30/14h-16h) en dehors du mercredi ;
- Evaluer l'organisation horaire issue d'une expertise académique et ministérielle avec possibilité de débattre durant l'année scolaire 2014-2015 avec les acteurs concernés et de pouvoir s'aligner sur les mêmes horaires que les écoles primaires après une expérimentation d'une année ;
- Rationaliser les ressources professionnelles du territoire communal en proposant des activités culturelles, sportives, artistiques de qualité sur deux temps périscolaires consécutifs en maternelle puis au primaire ;
- Garantir une aide financière de l'Etat plus importante (allouée uniquement à chaque enfant inscrit aux nouveaux temps périscolaires) grâce au taux de participation qui serait plus élevé (actuellement en moyenne 98% des élèves de maternelle restent à la pause méridienne et environ 30% d'élèves inscrits en garderie du soir).

Les deux propositions d'horaires présentées ci-dessus harmoniseront les temps scolaires et périscolaires entre 8h00 et 16h00 pour toutes les écoles maternelles et primaires de notre territoire et garantiront l'intérêt des élèves selon leur tranche d'âge.

Après étude des propositions transmises par notre Collectivité et également par chaque Conseil d'Ecole, le Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale fixera les nouveaux horaires applicables à chaque école.

***Il convient pour l'assemblée délibérante de valider les deux projets d'organisation du temps scolaire qui seront transmis au Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale.***

**8°) AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT 2014 DE LA CONVENTION TERRITORIALE ENTRE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES ET L'ÉTAT**

Le 27 octobre 2012, une **Convention territoriale de développement culturel** a été signée par la Commune de Trois-Rivières et le ministère de la Culture représenté par la Préfecture de la Région Guadeloupe.

Conclue pour 3 ans, la convention fixe le cadre du partenariat entre la Commune et l'État dans la mise en œuvre d'une politique de développement culturel selon plusieurs axes tenant aussi bien compte de l'apprentissage, la création et la diffusion des expressions artistiques que de la valorisation du patrimoine de la commune :

- **Axe 1** : Soutenir et valoriser les pratiques et expressions artistiques par le développement de l'éducation artistique et de l'action culturelle,
- **Axe 2** : Développer le livre et la lecture publique et assurer la diffusion des œuvres issues des divers champs artistiques. Accompagner le processus de numérisation de la Bibliothèque Multimédia,
- **Axe 3** : Inventorier, restaurer, protéger et valoriser le patrimoine culturel archéologique et architectural, ainsi que le patrimoine immatériel,
- **Axe 4** : Assurer la mise en œuvre des «Rencontres d'Art et d'Histoire» en tant qu'événementiel de diffusion culturelle et artistique populaire à grand rayonnement.

A l'orée de ce dernier avenant, nous pouvons dresser un bilan positif de l'action culturelle menée par la municipalité.

En effet, après avoir amorcé les **grands travaux en matière de politique culturelle** (Rencontres d'art et d'histoire, création du Service patrimoine, signature d'une convention de développement culturelle, réfection d'équipements, etc...), la Collectivité souhaite pérenniser des projets d'éducation artistique, du spectacle vivant, de la lecture publique et de la valorisation du patrimoine.

La part des actions conventionnées devrait cette année représenter 25% du budget total de l'action culturelle de la commune.

Le budget des actions conventionnées s'élève à **238 571€**, se répartissant comme suit :

➤ Commune	<b>107 080€</b>
➤ DAC	<b>77 600€</b>
➤ Autres	<b>53 891€</b>

## 9°) QUESTIONS DIVERSES

Fait à Trois-Rivières, le 14 février 2014

Le Député-Maire,

Hélène VAINQUEUR-CHRISTOPHE